

Augmentation de capital annoncée

BANQUE DE TUNISIE -BT- Siège social : 2, Rue de Turquie - 1001 TUNIS

La Banque de Tunisie -BT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter **de 75 000 000 dinars à 112 500 000 dinars** et ce, par l'incorporation de réserves pour un montant de **37 500 000 dinars** et l'émission de **3 750 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 10 dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **10 juin 2009** à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour deux (2) actions anciennes**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs à la Présidente Directrice Générale de la Banque de Tunisie pour assurer la réalisation de la présente augmentation.

Sur la base de cette décision, la Présidente Directrice Générale a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, et ce, **à partir du 10 juin 2009**.

Les détenteurs des 7 500 000 actions composant le capital social actuel, pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse et ce, **à partir du 10 juin 2009**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1er janvier 2009**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, **à partir du 10 juin 2009**.

La mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2008 dont bénéficient les seules actions anciennes étant fixée au **10 juin 2009**, les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **10 juin 2009** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse **à partir du 10 juin 2009**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM **à partir du 10 juin 2009**.